

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 13 janvier 2005

Messagerie

Projet de loi

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 3201 de la commune de Corsier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 3201 de la commune de Corsier.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son rapport RD 324 sur la politique foncière de l'Etat, le Conseil d'Etat vous avait proposé d'engager une politique active de valorisation et d'amélioration qualitative du patrimoine foncier du canton, de manière que la composition de ce dernier réponde aux besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise, en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

A cet effet, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) a passé en revue toutes les parcelles et immeubles de l'Etat, de manière à établir la liste de ceux qui pourraient être vendus, leur conservation n'étant plus d'aucune utilité, en tant que terrains de réserve ou d'échange. Cette sélection a permis de retenir une trentaine d'objets, qui ont tout d'abord été proposés aux communes de leur lieu de situation. Dans la plupart des cas, celles-ci ont décliné ces offres, raison pour laquelle des projets de loi ont été soumis à votre Grand Conseil, de manière à obtenir de sa part l'autorisation de les aliéner, selon l'article 80A, alinéa 1, de la Constitution.

C'est ainsi que votre Grand Conseil a adopté un premier train de lois le 23 octobre 2002 et un second le 12 mars 2004. Poursuivant cette politique, de nouveaux projets de lois vous sont soumis et, dans chaque cas, il s'agit d'autoriser l'aliénation de parcelles qui n'ont pas retenu l'intérêt des communes concernées. Il est prévu de vendre ces biens aux meilleures conditions, soit dans le cadre de ventes aux enchères, soit dans celui de négociations de gré à gré ou d'appels d'offres publics.

Telle est la raison d'être du présent projet de loi, qui tend à autoriser le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 3201 de la commune de Corsier, dont les caractéristiques essentielles sont énumérées ci-après.

Bref descriptif de la parcelle

Depuis de nombreuses années, l'Etat de Genève est propriétaire de ce bâtiment, ancienne gendarmerie désaffectée. Il est situé sur une parcelle de 569 m², le long de la route de Thonon, en zone de développement 5.

Le bâtiment lui-même date des années 20 et il est loué actuellement 11 580 F par année.

Approchée, la commune de Corsier a fait savoir qu'elle n'avait aucun intérêt pour ce bien.

La conservation de ce bâtiment n'étant d'aucune utilité pour l'Etat, notre Conseil sollicite de votre part l'autorisation de le vendre au plus offrant, en favorisant naturellement, à offres égales, le locataire actuel.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.